

**Pièce complémentaire n°3. – Fiches de Données de  
Sécurité des produits employés**

## **Fiches de Données de Sécurité des produits utilisés**



TOTAL

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : A00535

### GREENFLUX 2000

Date de la version précédente: 2017-03-14

Date de révision: 2019-09-30

Version 5

#### Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

##### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	GREENFLUX 2000
Nom d'enregistrement REACH	Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics.
Numéro d'Enregistrement REACH	01-2119456620-43
Nom commercial	-
Substance/mélange	Substance

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Fabrication de substances, Distribution de la substance, Formulation et (re)conditionnement de substances et de mélanges, Activités de laboratoire, Applications dans le cadre de constructions ou travaux routiers, Flux pour bitume de revêtement routier.
--------------------------	--

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	TOTAL FLUIDES 24, cours Michelet. 92800 PUTEAUX. FRANCE Tel: +33 (0)1 41 35 40 00 Fax: +33 (0)1 41 35 82 88
-------------	--

##### Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

Point de contact	Service QSE : Tel: +33 (0)1 41 35 33 64 / Fax : +33 (0)1 41 35 33 50 Emergency number 24h/24h: +33 (0)1 41 35 65 00
Adresse e-mail	rmfs.fds@total.com

##### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +44 1235 239670  
Centre Antipoison et de toxicovigilance : ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59  
En France - Centres antipoison et de toxicovigilance :  
ANGERS : 02 41 48 21 21  
BORDEAUX : 05 56 96 40 80  
LILLE : 08 00 59 59 59  
LYON : 04 72 11 69 11  
MARSEILLE : 04 91 75 26 25  
NANCY : 03 83 22 60 50  
PARIS : 01 40 05 48 48  
STRASBOURG : 03 88 37 37 37  
TOULOUSE : 05 61 77 74 47

Version EUFR



TOTAL

FDS n° : A00535

## GREENFLUX 2000

Date de révision: 2019-09-30

Version 5

### Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 2.2.

##### Classification

Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008  
Toxicité par aspiration - Catégorie 1 - H304

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Contient Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

No.-CE 926-141-6

##### Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement  
DANGER

##### Mentions de danger

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

##### Conseils de prudence

P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P331 - NE PAS faire vomir

##### Informations Additionnelles sur les Dangers

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

#### 2.3. Autres dangers

##### Propriétés physico-chimiques

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. La matière peut accumuler des charges électrostatiques et peut de ce fait provoquer une ignition d'origine électrique.

### Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS



TOTAL

FDS n° : A00535

## GREENFLUX 2000

Date de révision: 2019-09-30

Version 5

### 3.1. Substance

#### Nature chimique

Combinaison complexe et variable d'hydrocarbures paraffiniques et cycliques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C11-C14 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 180°C et 270°C.

Nom Chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Règ. 1272/2008)
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, Isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	926-141-6	01-2119456820-43	A	100	Asp. Tox. 1 (H304)

#### Informations complémentaires

La définition européenne de la substance ainsi que le classement et l'étiquetage qui s'y rattachent ont été développés dans le cadre de la réglementation 1907/2006/EC (REACH). Pour information concernant le numéro CAS de référence voir la rubrique 15 de la FDS. Teneur en aromatiques totaux : < 0.03%.

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir rubrique 16.

### Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Conseils généraux

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

##### Contact avec les yeux

Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

##### Contact avec la peau

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver avec de l'eau et du savon.

##### Inhalation

En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos.

##### Ingestion

Ne pas ingérer. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.

##### Protection pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

##### Contact avec les yeux

Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.

##### Contact avec la peau

Un contact prolongé ou répété peut dessécher la peau et provoquer de l'irritation.

##### Inhalation

L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut être irritante pour les voies respiratoires et les muqueuses. L'inhalation de vapeurs à forte concentration entraîne une réaction narcotique sur le système nerveux central, Nausée, perte de connaissance. Provoque l'asphyxie à concentrations élevées. La victime ne va pas prendre conscience qu'elle est entraînée de suffoquer.



TOTAL

FDS n° : A00535

## GREENFLUX 2000

Date de révision: 2019-09-30

Version 5

### Ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).  
L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.  
Risque de dépression du système nerveux central.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins                      Traiter de façon symptomatique.

## **Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié            Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction inappropriés      Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque particulier                          La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu            Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection. En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.

Autres informations                        Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## **Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informations générales                    Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Éloigner le personnel non concerné.  
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.  
Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate).  
Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales                    Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.



FDS n° : A00535

**GREENFLUX 2000**

Date de révision: 2019-09-30

Version 5

Endiguer pour récupérer les déversements importants de liquide. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Voir la Rubrique 12 pour des informations supplémentaires sur les effets écologiques.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Méthodes de nettoyage** Enlever avec un absorbant inerte. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

**Équipement de protection individuelle** Voir rubrique 8 pour plus de détails.

**Traitement des déchets** Voir rubrique 13 pour plus de détails.

**Autres Informations** Eliminer toute source d'ignition.

**Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Conseils pour une manipulation sans danger** Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**Mesures d'ordre technique** Assurer une ventilation adéquate.  
Ne pas utiliser en aspersion à l'aide d'un disperser à haute pression (> 3bar).

**Prévention des incendies et des explosions** Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'inflammation (flamme nue, étincelles, arcs électriques...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes). Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

**Mesures d'hygiène** Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

**Mesures techniques/Conditions de stockage** Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques.  
Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol en cas de fuite ou d'écoulement.  
Stocker dans un bac de rétention. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.  
Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.  
Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception. Stocker à température ambiante.



TOTAL

FDS n° : A00535

## GREENFLUX 2000

Date de révision: 2019-09-30

Version 5

Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés.

**Matières à éviter**

Acides forts. Oxydants.

**Matériel d'emballage**

Conserver uniquement dans le récipient d'origine ou dans un récipient adapté à ce type de produit. Acier. Acier inoxydable.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

voir scénarios d'exposition.

## Rubrique 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition**

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

**Légende**

Voir rubrique 16

**Valeur limite d'exposition conseillée CEFIC-HSPA : 1200 mg/m<sup>3</sup>**

**Dose dérivée sans effet (DNEL)**

Conformément à notre expérience et aux informations qui nous ont été fournies, le produit n'a aucun effet nocif s'il est utilisé et manipulé selon les indications données.

**Concentration prévisible sans effet (PNEC)**

La PNEC n'est pas significative pour les substances pétrolières  
La PNEC dans le milieu aquatique des blocs d'hydrocarbures a été calculée avec la méthode HC5 et le système lipidique cible à l'aide de structures représentatives

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôle de l'exposition professionnelle

**Mesures d'ordre technique**

Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.  
Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### Équipement de protection individuelle

**Informations générales**

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.  
Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée.  
Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les fournisseurs d'équipements de protection appropriés.

**Protection respiratoire**

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. En cas de formation de vapeurs et d'aérosols : Type A/P2.  
Utiliser un appareil de protection respiratoire autonome lors des opérations de sauvetage et d'entretien dans les cuves de stockage.  
En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire.



TOTAL

FDS n° : A00535

# GREENFLUX 2000

Date de révision: 2019-09-30

Version 5

L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

- Protection des yeux** S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales.
- Protection de la peau et du corps** Porter les vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité.
- Protection des mains** Gants étanches et résistant aux solvants aliphatiques.  
S'il existe une possibilité d'exposition cutanée répétée et/ou prolongée à la substance, porter des gants appropriés conforme à la norme EN374 et offrir aux employés des programmes de soins de la peau.

Exposition répétée ou prolongée			
Matériau des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration	Remarques
Caoutchouc nitrile	> 0.55 mm	> 480 min	EN 374
Caoutchouc fluoré	(*)	> 480 min	EN 374 (*) toute épaisseur
PVA	(*)	> 480 min	EN 374 (*) toute épaisseur

En cas de contact par projection:			
Matériau des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration	Remarques
Caoutchouc nitrile	> 0.38 mm	> 60 min	EN 374
Néoprène	> 0.75 mm	> 60 min	EN 374

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

**Informations générales** Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

## Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	limpide
Couleur	incolore
État physique @20°C	liquide
Odeur	type hydrocarbure
Seuil olfactif	Pas d'information disponible

Propriété	Valeurs	Remarques	Méthode
pH		Non applicable	
Point/intervalle de fusion		Pas d'information disponible	
Point/Intervalle d'ébullition	180 - 260 °C 356 - 500 °F		EN ISO 3405 EN ISO 3405
Point d'éclair	> 64 °C > 147 °F		ASTM D 93 ASTM D 93
Taux d'évaporation	550	EtEt=1	DIN 53170
Limites d'inflammabilité dans l'air			
supérieure	6 %		
inférieure	0.6 %		
Pression de vapeur	0.017 kPa	@ 20 °C	
Densité de vapeur		Pas d'information disponible	
Densité relative		Pas d'information disponible	



TOTAL

FDS n° : A00535

## GREENFLUX 2000

Date de révision: 2019-09-30

Version 5

Masse volumique	817 kg/m <sup>3</sup>	@ 15 °C	ISO 12185
Hydrosolubilité		Non applicable	
Solubilité dans d'autres solvants		Pas d'information disponible	
logPow		Non applicable	
Température d'auto-inflammabilité	> 230 °C > 446 °F		ASTM E 659 ASTM E 659
Température de décomposition		Pas d'information disponible	
Viscosité, cinématique	<= 20.5 mm <sup>2</sup> /s	@ 40 °C	ASTM D 445
Propriétés explosives	Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure chimique		
Propriétés comburantes	D'après la structure chimique des constituants, ce produit n'est pas considéré comme ayant des propriétés oxydantes		
Possibilité de réactions dangereuses	Aucune dans les conditions normales d'utilisation		

### 9.2. Autres Informations

Tension superficielle	0.0258 N/m	@ 25 °C	EN 14370
Point de congélation		Pas d'information disponible	

## Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Informations générales Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Chaleur, flammes et étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

### 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter Acides forts. Oxydants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des sulfes.

## Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES



TOTAL

FDS n° : A00535

## GREENFLUX 2000

Date de révision: 2019-09-30

Version 5

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit

<b>Contact avec la peau</b>	. Un contact prolongé ou répété peut dessécher la peau et provoquer de l'irritation.
<b>Contact avec les yeux</b>	Non classé. Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.
<b>Inhalation</b>	. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut être irritante pour les voies respiratoires et les muqueuses. L'inhalation de vapeurs à forte concentration entraîne une réaction narcotique sur le système nerveux central, Nausée, perte de connaissance. Provoque l'asphyxie à concentrations élevées. La victime ne va pas prendre conscience qu'elle est entraîné de suffoquer.
<b>Ingestion</b>	. En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h). L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central.

#### Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par Inhalation
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, Isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	LD50 > 5000 mg/kg bw (rat - OECD 401)	LD50 (24h) > 5000 mg/kg bw (rabbit - OECD 402)	LC50 (8h) > 5000 mg/m <sup>3</sup> (vapeur) (rat - OECD 403)

#### Sensibilisation

**Sensibilisation** Non classé sensibilisant.

#### Effets spécifiques

**Cancérogénicité** Ce produit n'est pas classé cancérogène.  
**Mutagénicité** Le potentiel mutagène de la substance a été largement étudié dans une série d'études in-vivo et in-vitro.

**Mutagénicité sur les cellules germinales** Toxicité génétique : négative.

**Toxicité pour la reproduction** Les études avec la substance chez les rats n'ont montré aucun effet sur les capacités de reproduction.

**Toxicité pour le développement** Les résultats des études de toxicité sur le développement et celles de dépistage de toxicité sur le développement selon l'OCDE n'ont montré aucun signe de toxicité sur le développement chez les rats.

#### Toxicité par administration répétée

#### Effets sur les organes-cibles (STOT)

**Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition)** Cette substance ne répond pas aux critères de classification de l'UE.



TOTAL

FDS n° : A00535

# GREENFLUX 2000

Date de révision: 2019-09-30

Version 5

unique)

**Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)** Cette substance ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

**Toxicité par aspiration**

Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).

### Autres informations

**Autres effets néfastes**

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

## Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Non classé.

#### Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Non applicable.

#### Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques A	ErL50 (72h) > 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata - OECD 201) EbL50 (72h) > 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata - OECD 201)	EL50 (48h) > 1000 mg/l (Daphnia magna - OECD 202)	LL50 (96h) > 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss - OECD 203)	-

#### Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Non applicable.

#### Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques A	NOELR (72h) = 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata - biomasse - OECD 201) NOELR (72h) = 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata - growth rate - OECD 201)	NOELR (21d) = 1,22 mg/l (Daphnia magna - QSAR Petrotox)	NOELR (28d) = 0,17 mg/l (Oncorhynchus mykiss - QSAR Petrotox)	

#### Effets sur les organismes terrestres

Pas d'information disponible.



TOTAL

FDS n° : A00535

## GREENFLUX 2000

Date de révision: 2019-09-30

Version 5

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Informations générales

Facilement biodégradable ( 69 % après 28 jours).

Biodégradation							
Type	Méthode	Heure d'échantillonnage	Effets spécifiques	Valeurs	Unité	Biodégradabilité	Source
	OECD 301F	28 jours		69	%	Facilement biodégradable	

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Informations sur le produit

Les données expérimentales mesurées sur hydrocarbures UVCB ne sont pas pertinentes puisque chacun des constituants est susceptible de se comporter différemment.

#### logPow

Non applicable

#### Informations sur les composants

Non applicable.

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### Sol

La substance est un UVCB. Les tests standards ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

#### Air

La volatilisation dépend de la constante de Henry, qui n'est pas applicable aux UVCB.

#### Eau

Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPvB

#### Évaluation PBT et vPvB

Cette substance est considérée comme n'étant pas PBT et vPvB.

### 12.6. Autres effets néfastes

#### Informations générales

Pas d'information disponible.

## Rubrique 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Déchets de résidus / produits non utilisés

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.

#### Emballages contaminés

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

#### No de déchet suivant le CED

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

## Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT



TOTAL

FDS n° : A00535

## GREENFLUX 2000

Date de révision: 2019-09-30

Version 5

**ADR/RID** non réglementé

**IMDG/IMO** non réglementé

**ICAO/IATA** non réglementé

### ADN

UN/ID No	UN9003
Désignation officielle de transport	MATIERES DONT LE POINT D'ECLAIR EST SUPERIEUR A 60°C MAIS INFERIEUR OU EGAL A 100 °C
Désignation officielle de transport	MATIERES DONT LE POINT D'ECLAIR EST SUPERIEUR A 60°C MAIS INFERIEUR OU EGAL A 100 °C
Classe de danger	9
Description	UN9003, MATIERES DONT LE POINT D'ECLAIR EST SUPERIEUR A 60°C MAIS INFERIEUR OU EGAL A 100 °C, 9

## Rubrique 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Union Européenne

##### REACH

La substance définie par le numéro EC est incluse dans la description du numéro CAS de référence pour les entrées d'inventaires

##### Autres réglementations

DIRECTIVE 2010/75/UE relative aux émissions industrielles

Directive 2004/42/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Numéro de CAS de référence 64742-47-8

#### Inventaires Internationaux

La substance est listée ou exemptée d'enregistrement dans les inventaires suivants :

- Europe (EINECS/ELINCS/NLP)
- États-Unis (TSCA)
- Canada (DSL/NDSL)
- Australie (AICS)
- Corée (KECL)
- Chine (IECSC)
- Japon (ENCS)
- Philippines (PICCS)
- Nouvelle Zélande (NZIoC)
- Taiwan (TCSI)



TOTAL

FDS n° : A00535

## GREENFLUX 2000

Date de révision: 2019-09-30

Version 5

### Information supplémentaire

Pas d'information disponible

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

### 15.3. Information sur les législations nationales

#### France

- Art R.4624-18 à R4624-19 du code du travail relatif à la surveillance médicale renforcée.
- ICPE : rubrique n°1436 (liquide combustible)

Maladies Professionnelles

Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601 (Tableau des maladies professionnelles)  
Tableau(x) applicable(s) n° 84

Nom Chimique	Maladies Professionnelles
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	RG 84

### Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

#### Texte complet des Phrases-H citées dans les rubriques 2 et 3

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires  
EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

#### Abbreviations, acronymes

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists = Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

bw = body weight = poids corporel

bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

EC x = Effect Concentration associated with x% response = concentration de l'effet associé à une réaction de x %

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire

IARC = International Agency for Research of Cancer = Agence internationale pour la recherche sur le cancer

LC50 = 50% Lethal Concentration = CL50 - Concentration Létale 50% - Concentration du produit chimique, dans l'air ou dans l'eau, qui cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LD50 = 50% Lethal Dose = LD50 - Dose Létale 50% - Dose du produit chimique, qui, donnée en une fois, cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LL = Lethal Loading = Charge létale

NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health = Institut national Américain de sécurité et santé au travail

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level = Dose sans effet nocif observé

NOEC = No Observed Effect Concentration = Concentration sans effet observé

NOEL = No Observed Effect Level = Dose sans effet observé

OECD = Organization for Economic Co-operation and Development = OCDE - Organisation de Coopération et Développement Economiques

OSHA = Occupational Safety and Health Administration = Ministère pour la sécurité et la santé au travail (Etats Unis d'Amérique)

UVCB = Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = Substance de composition Inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique



TOTAL

FDS n° : A00535

## GREENFLUX 2000

Date de révision: 2019-09-30

Version 5

ATE = Acute Toxicity Estimate = Estimation de la Toxicité Aiguë (ETA)  
QSAR = Quantitative Structure-Activity Relationship = Relations quantitatives structure activité (RQSA)  
EL50 = median Effective Loading  
NOELR = No Observed Effect Loading Rate  
PAH = Polycyclic aromatic hydrocarbons = Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)  
LOEC = Lowest Observed Effect Concentration = concentration minimale avec effet observé (CMEQ)  
PVA = Polyvinyl alcohol = Alcool polyvinylique  
PVC = Polyvinyl chloride = Polychlorure de vinyle  
ECOSAR = Ecological Structure Activity Relationships  
CNS = Central nervous system = Système nerveux central (SNC)  
EPA = Environmental Protection Agency = Agence de protection de l'environnement des États-Unis  
ErL50 = effective loading on growth rate in algae test, to cause a 50% response  
EbL50 = effective loading on growth with the control in algae test, to cause a 50% response  
DNEL = Derived No Effect Level = Dose dérivée sans effet  
PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effet  
dw = dry weight = poids sec  
fw = fresh water = eau douce  
mw = marine water = eau de mer  
or = occasional release = relargage occasionnel

### Légende Rubrique 8

OEL = Occupational Exposure Limit = valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)  
TWA = Time Weighted Average = Valeur limite Moyenne d'Exposition (VME)  
STEL = Short Term Exposure Limit = Valeur Limite Court Terme (VLCT)  
PEL = permissible exposure limit = valeur limite d'exposition admissible  
REL = Recommended exposure limit = valeur limite d'exposition recommandée  
TLV = Threshold Limit Values = Valeur limite

+	Produit sensibilisant	*	Désignation de la peau
**	Désignation du Danger	C:	Cancérogène
M:	Mutagène	R:	Toxique pour la reproduction

Date de révision: 2019-09-30  
Révision sections de la FDS mises-à-jour: 2.

Information supplémentaire D'autres usages que ceux listés en section 1.2 peuvent avoir été prévus pour la/les substance(s) constituant le produit. Veuillez nous contacter si votre usage n'est pas inclus dans ceux figurant à la section 1.2.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité

TFGES1IH304  
Version 1.0

## 2. Scénario d'exposition

### Fabrication de substances, Au niveau Industriel.

#### Descripteur des usages

##### Secteur d'utilisation

SU3 - Production Industrielle (Tout)

SU8 - Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers)

SU10 - Formulation (mélange) de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)

SU9 - Fabrication de substances chimiques fines

#### Catégorie de procédé

PROC1 - Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

PROC2 - Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

PROC3 - Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

PROC4 - Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition

PROC8a - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

PROC8b - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

PROC15 - Utilisation en tant que réactif de laboratoire

#### Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC1 - Fabrication de substances

ERC4 - Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles

#### Processus, tâches et activités couverts

Fabrication de la substance ou utilisation en tant que réactif de procédé ou agent d'extraction au sein de systèmes fermés ou confinés. Ceci comprend les expositions accidentelles au cours d'opérations de recyclage/ou de valorisation, de transferts de matières, de stockage, d'échantillonnage, ainsi que les activités de laboratoire associées, et les opérations de maintenance ou de chargement (y compris dans les navires/barges, wagons/camions, et conteneurs de vrac).

## 2. Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

### 2.1. Maîtrise de l'exposition de l'environnement

#### Caractéristiques du Produit

Non applicable.

#### Quantités utilisées

Non applicable

#### Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque

Non applicable

#### Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement

Non applicable.

#### Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour empêcher les émissions

Non applicable.

#### Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les écoulements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol

Non applicable

#### Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les émissions à partir du site

Non applicable.

#### Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale

Non applicable

**Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination**

Non applicable.

**Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets**

Non applicable.

**2.2. Maîtrise de l'exposition - TravaillEurs ou Consommateurs****Caractéristiques du Produit****État physique**

liquide

**Concentration de la substance dans le produit**

Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire).

**Fréquence et la durée d'utilisation**

Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf mention contraire)

**Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition**

Suppose qu'un bon niveau d'hygiène du travail est respecté.

**2.2a. Maîtrise de l'exposition des travailleurs**

Scénarios participants	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
------------------------	--

**Remarques**

La mention de danger CLP H304 (Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) se rapporte à un risque par aspiration qui est associé à un danger non quantifiable défini par la viscosité cinématique. Ce risque peut se présenter en cas d'ingestion mais également en cas de vomissement après ingestion.

Le danger de toxicité par aspiration, bien qu'étant un danger pour la santé, n'est pas identifié par l'observation d'aucun effet toxicologique caractérisé par une dose-réponse. Dès lors aucune DNEL (en français : dose dérivée sans effet) ne peut être dérivée.

Les Conditions Opérationnelles (COs) ainsi que les Mesures de Gestion des Risques (MGRs) mises en place doivent être adaptées aux problèmes que pose la substance en matière de danger pour la santé humaine.

L'exposition par ingestion ne doit pas exister dans le cas des utilisations autorisées de la substance. En effet, la mention de danger H304 est liée à un mésusage qui ne devrait pas survenir au cours des utilisations identifiées présentées en section 1.2 de la Fiche de Données de Sécurité (FDS).

S'il existe un risque, il peut être contrôlé en mettant en oeuvre des MGRs adaptées. Précisément, pour toute substance classée H304, la FDS fait mention de MGRs avec la phrase suivante « Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin », afin de couvrir ce risque.

**2.2b. Maîtrise de l'exposition des consommateurs**

Catégorie(s) de produit	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
-------------------------	--

**Remarques**

Non applicable.

**3. Evaluation de l'exposition et références****Santé**

Non applicable

**Environnement**

Non applicable.

**4. Guide de conformité au scénario d'exposition à l'intention des Utilisateurs en Aval ((DU))****Santé**

Les données disponibles relatives aux dangers ne nécessitent pas d'établir de DNEL pour d'autres risques pour la santé. Les Mesures de gestion des risques sont établies d'après une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

**Environnement**

Non applicable.

TFGES1AIH304  
Version 1.0

## B. Scénario d'exposition

### Distribution de la substance, Au niveau industriel.

#### Descripteur des usages

##### Secteur d'utilisation

SU3 - Production Industrielle (Tout)

SU8 - Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers)

SU9 - Fabrication de substances chimiques fines

#### Catégorie de procédé

PROC1 - Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

PROC2 - Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

PROC3 - Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

PROC4 - Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition

PROC8a - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

PROC8b - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

PROC9 - Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC15 - Utilisation en tant que réactif de laboratoire

#### Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC1 - Fabrication de substances

ERC2 - Formulation de préparations

ERC3 - Formulations dans les matériaux

ERC4 - Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles

ERC5 - Utilisation industrielle entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice

ERC6a - Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires)

ERC6b - Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication réactifs

ERC6c - Utilisation industrielle de monomères pour la fabrication de thermoplastiques

ERC6d - Utilisation industrielle de régulateurs de processus pour les processus de polymérisation dans la production de résines, caoutchouc, polymères

ERC7 - Utilisation industrielle de substances en systèmes clos

#### Processus, tâches et activités couverts

Chargement (y compris les navires /barges, wagons/camions et chargement de GRV) et reconditionnement (y compris dans des fûts et petits emballages) de la substance, y compris l'échantillonnage de cette dernière, son stockage, son déchargement, sa distribution, son entretien ainsi que les activités de laboratoire annexes.

## 2. Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

### 2.1. Maîtrise de l'exposition de l'environnement

#### Caractéristiques du Produit

Non applicable.

#### Quantités utilisées

Non applicable

#### Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque

Non applicable

#### Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement

Non applicable.

#### Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour empêcher les émissions

Non applicable.

#### Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les écoulements, les émissions dans l'air et les rejets

**dans le sol**  
Non applicable

**Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les émissions à partir du site**  
Non applicable.

**Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale**  
Non applicable

**Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination**  
Non applicable.

**Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets**  
Non applicable.

## 2.2. Maîtrise de l'exposition - Travailleurs ou Consommateurs

**Caractéristiques du Produit**  
**État physique**  
liquide

**Concentration de la substance dans le produit**  
Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire).

**Fréquence et la durée d'utilisation**  
Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf mention contraire)

**Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition**  
Suppose qu'un bon niveau d'hygiène du travail est respecté.

### 2.2a. Maîtrise de l'exposition des travailleurs

Scénarios participants	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
------------------------	--

**Remarques**

La mention de danger CLP H304 (Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) se rapporte à un risque par aspiration qui est associé à un danger non quantifiable défini par la viscosité cinématique. Ce risque peut se présenter en cas d'ingestion mais également en cas de vomissement après ingestion.

Le danger de toxicité par aspiration, bien qu'étant un danger pour la santé, n'est pas identifié par l'observation d'aucun effet toxicologique caractérisé par une dose-réponse. Dès lors aucune DNEL (en français : dose dérivée sans effet) ne peut être dérivée.

Les Conditions Opérationnelles (COs) ainsi que les Mesures de Gestion des Risques (MGRs) mises en place doivent être adaptées aux problèmes que pose la substance en matière de danger pour la santé humaine.

L'exposition par ingestion ne doit pas exister dans le cas des utilisations autorisées de la substance. En effet, la mention de danger H304 est liée à un mésusage qui ne devrait pas survenir au cours des utilisations identifiées présentées en section 1.2 de la Fiche de Données de Sécurité (FDS).

S'il existe un risque, il peut être contrôlé en mettant en oeuvre des MGRs adaptées. Précisément, pour toute substance classée H304, la FDS fait mention de MGRs avec la phrase suivante « Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin », afin de couvrir ce risque.

### 2.2b. Maîtrise de l'exposition des consommateurs

Catégorie(s) de produit	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
-------------------------	--

**Remarques**

Non applicable.

## 3. Evaluation de l'exposition et références

**Santé**  
Non applicable

**Environnement**  
Non applicable.

## 4. Guide de conformité au scénario d'exposition à l'attention des Utilisateurs

en/Val(DU)

**Santé**

Les données disponibles relatives aux dangers ne nécessitent pas d'établir de DNEL pour d'autres risques pour la santé.  
Les Mesures de gestion des risques sont établies d'après une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

**Environnement**

Non applicable.

TFGES2IH304  
Version 1.0

## 1. Scénario d'exposition

### Formulation et (re)conditionnement de substances et de mélanges, Au niveau industriel.

#### Descripteur des usages

##### Secteur d'utilisation

SU3 - Production Industrielle (Tout)

SU10 - Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)

#### Catégorie de procédé

PROC1 - Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

PROC2 - Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

PROC3 - Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

PROC4 - Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition

PROC5 - Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)

PROC8a - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

PROC8b - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

PROC9 - Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC14 - Production de préparations ou d'articles par pastillage, compression, extrusion, granulation

PROC15 - Utilisation en tant que réactif de laboratoire

#### Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC2 - Formulation de préparations

#### Processus, tâches et activités couverts

Formulation, emballage et reconditionnement de la substance et de ses mélanges dans le cadre de processus continus ou par lots, y compris le stockage, les transferts de matières, le mélange, l'agglomération, la compression, le pastillage, l'extrusion, le conditionnement à petite et grande échelle, l'échantillonnage, l'entretien ainsi que les activités de laboratoire annexes.

## 2. Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

### 2.1. Maîtrise de l'exposition de l'environnement

#### Caractéristiques du Produit

Non applicable.

#### Quantités utilisées

Non applicable

#### Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque

Non applicable

#### Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement

Non applicable.

#### Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour empêcher les émissions

Non applicable.

#### Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les écoulements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol

Non applicable

#### Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les émissions à partir du site

Non applicable.

#### Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale

Non applicable

**Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination**  
Non applicable.

**Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets**  
Non applicable.

## 2.2. Maîtrise de l'exposition - Travailleurs ou Consommateurs

### Caractéristiques du Produit

**État physique**  
liquide

### Concentration de la substance dans le produit

Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire).

### Fréquence et la durée d'utilisation

Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf mention contraire)

### Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition

Suppose qu'un bon niveau d'hygiène du travail est respecté.

## 2.2a. Maîtrise de l'exposition des travailleurs

### Scénarios participants

### Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

#### Remarques

La mention de danger CLP H304 (Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) se rapporte à un risque par aspiration qui est associé à un danger non quantifiable défini par la viscosité cinématique. Ce risque peut se présenter en cas d'ingestion mais également en cas de vomissement après ingestion.

Le danger de toxicité par aspiration, bien qu'étant un danger pour la santé, n'est pas identifié par l'observation d'aucun effet toxicologique caractérisé par une dose-réponse. Dès lors aucune DNEL (en français : dose dérivée sans effet) ne peut être dérivée.

Les Conditions Opérationnelles (COs) ainsi que les Mesures de Gestion des Risques (MGRs) mises en place doivent être adaptées aux problèmes que pose la substance en matière de danger pour la santé humaine.

L'exposition par ingestion ne doit pas exister dans le cas des utilisations autorisées de la substance. En effet, la mention de danger H304 est liée à un mésusage qui ne devrait pas survenir au cours des utilisations identifiées présentées en section 1.2 de la Fiche de Données de Sécurité (FDS).

S'il existe un risque, il peut être contrôlé en mettant en œuvre des MGRs adaptées. Précisément, pour toute substance classée H304, la FDS fait mention de MGRs avec la phrase suivante « Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin », afin de couvrir ce risque.

## 2.2b. Maîtrise de l'exposition des consommateurs

### Catégorie(s) de produits

### Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

#### Remarques

Non applicable.

## 3. Evaluation de l'exposition et références

### Santé

Non applicable

### Environnement

Non applicable.

## 4. Guide de conformité au scénario d'exposition à l'intention des Utilisateurs en Aval (DU)

### Santé

Les données disponibles relatives aux dangers ne nécessitent pas d'établir de DNEL pour d'autres risques pour la santé. Les Mesures de gestion des risques sont établies d'après une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

### Environnement

Non applicable.



TFGES15PH304  
Version 1.0

## 1. Scénario d'exposition

### Applications dans le cadre de constructions ou travaux routiers, Au niveau professionnel.

#### Descripteur des usages

##### Secteur d'utilisation

SU22 - Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

#### Catégorie de procédé

PROC8a - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

PROC8b - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

PROC9 - Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC10 - Application au rouleau ou au pinceau

PROC11 - Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

PROC13 - Traitement d'articles par trempage et versage

#### Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC8d - Utilisation extérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts

ERC8f - Utilisation extérieure à grande dispersion entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice

#### Processus, tâches et activités couverts

Application de revêtements de surface et de liants dans les activités de construction et de travaux routiers, y compris le pavage, l'application manuelle de mastic et l'application de couverture et de membrane d'étanchéité.

## 2. Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

### 2.1. Maîtrise de l'exposition de l'environnement

#### Caractéristiques du Produit

Non applicable.

#### Quantités utilisées

Non applicable

#### Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque

Non applicable

#### Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement

Non applicable.

#### Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour empêcher les émissions

Non applicable.

#### Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les écoulements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol

Non applicable

#### Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les émissions à partir du site

Non applicable.

#### Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale

Non applicable

#### Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination

Non applicable.

#### Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Non applicable.

## 2.4. Maîtrise de l'exposition - Travailleurs ou Consommateurs

### Caractéristiques du Produit

**État physique**  
liquide

### Concentration de la substance dans le produit

Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire).

### Fréquence et la durée d'utilisation

Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf mention contraire)

### Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition

Suppose qu'un bon niveau d'hygiène du travail est respecté.

## 2.5. Maîtrise de l'exposition des travailleurs

### Scénarios participants

### Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

#### Remarques

La mention de danger CLP H304 (Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) se rapporte à un risque par aspiration qui est associé à un danger non quantifiable défini par la viscosité cinématique. Ce risque peut se présenter en cas d'ingestion mais également en cas de vomissement après ingestion.

Le danger de toxicité par aspiration, bien qu'étant un danger pour la santé, n'est pas identifié par l'observation d'aucun effet toxicologique caractérisé par une dose-réponse. Dès lors aucune DNEL (en français : dose dérivée sans effet) ne peut être dérivée.

Les Conditions Opérationnelles (COs) ainsi que les Mesures de Gestion des Risques (MGRs) mises en place doivent être adaptées aux problèmes que pose la substance en matière de danger pour la santé humaine.

L'exposition par ingestion ne doit pas exister dans le cas des utilisations autorisées de la substance. En effet, la mention de danger H304 est liée à un mésusage qui ne devrait pas survenir au cours des utilisations identifiées présentées en section 1.2 de la Fiche de Données de Sécurité (FDS).

S'il existe un risque, il peut être contrôlé en mettant en oeuvre des MGRs adaptées. Précisément, pour toute substance classée H304, la FDS fait mention de MGRs avec la phrase suivante « Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin », afin de couvrir ce risque.

## 2.6. Maîtrise de l'exposition des consommateurs

### Catégorie(s) de produit

### Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

#### Remarques

Non applicable.

## 3. Evaluation de l'exposition et références

### Santé

Non applicable

### Environnement

Non applicable.

## 4. Guide de conformité au scénario d'exposition à l'attention des Utilisateurs en Aval (DU)

### Santé

Les données disponibles relatives aux dangers ne nécessitent pas d'établir de DNEL pour d'autres risques pour la santé. Les Mesures de gestion des risques sont établies d'après une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

### Environnement

Non applicable.

TFGES17IH304  
Version 1.0

## Scénario d'exposition

### Utilisation en laboratoire, Au niveau industriel.

#### Descripteur des usages

##### Secteur d'utilisation

SU3 - Production Industrielle (Tout)

#### Catégorie de procédé

PROC10 - Application au rouleau ou au pinceau

PROC15 - Utilisation en tant que réactif de laboratoire

#### Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC2 - Formulation de préparations

ERC4 - Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles

#### Processus, tâches et activités couverts

Utilisation de la substance en laboratoire, y compris les transferts de matières et pendant le nettoyage de matériel.

## 2. Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

### 2.1. Méthode de l'exposition de l'environnement

#### Caractéristiques du Produit

Non applicable.

#### Quantités utilisées

Non applicable

#### Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque

Non applicable

#### Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement

Non applicable.

#### Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour empêcher les émissions

Non applicable.

#### Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les écoulements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol

Non applicable

#### Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les émissions à partir du site

Non applicable.

#### Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale

Non applicable

#### Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination

Non applicable.

#### Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Non applicable.

### 2.2. Méthode de l'exposition - travailleurs ou consommateurs

#### Caractéristiques du Produit

##### État physique

liquide

**Concentration de la substance dans le produit**

Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire).

**Fréquence et la durée d'utilisation**

Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf mention contraire)

**Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition**

Suppose qu'un bon niveau d'hygiène du travail est respecté.

2.2a. Maîtrise de l'exposition des travailleurs	
Scénarios participants	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

**Remarques**

La mention de danger CLP H304 (Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) se rapporte à un risque par aspiration qui est associé à un danger non quantifiable défini par la viscosité cinématique. Ce risque peut se présenter en cas d'ingestion mais également en cas de vomissement après ingestion. Le danger de toxicité par aspiration, bien qu'étant un danger pour la santé, n'est pas identifié par l'observation d'aucun effet toxicologique caractérisé par une dose-réponse. Dès lors aucune DNEL (en français : dose dérivée sans effet) ne peut être dérivée.

Les Conditions Opérationnelles (COs) ainsi que les Mesures de Gestion des Risques (MGRs) mises en place doivent être adaptées aux problèmes que pose la substance en matière de danger pour la santé humaine.

L'exposition par ingestion ne doit pas exister dans le cas des utilisations autorisées de la substance. En effet, la mention de danger H304 est liée à un mésusage qui ne devrait pas survenir au cours des utilisations identifiées présentées en section 1.2 de la Fiche de Données de Sécurité (FDS).

S'il existe un risque, il peut être contrôlé en mettant en oeuvre des MGRs adaptées. Précisément, pour toute substance classée H304, la FDS fait mention de MGRs avec la phrase suivante « Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin », afin de couvrir ce risque.

2.2b. Maîtrise de l'exposition des consommateurs	
Catégorie(s) de produit	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

**Remarques**

Non applicable.

### 3. Evaluation de l'exposition et références

**Santé**

Non applicable

**Environnement**

Non applicable.

### 4. Guide de conformité au scénario d'exposition à l'intention des utilisateurs en Aval (DU)

**Santé**

Les données disponibles relatives aux dangers ne nécessitent pas d'établir de DNEL pour d'autres risques pour la santé. Les Mesures de gestion des risques sont établies d'après une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

**Environnement**

Non applicable.

TFGES17PH304  
Version 1.0

## 1. Scénario d'exposition

### Utilisation en laboratoire, Au niveau professionnel.

**Descripteur des usages**

**Secteur d'utilisation**

SU22 - Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

**Catégorie de procédé**

PROC10 - Application au rouleau ou au pinceau

PROC15 - Utilisation en tant que réactif de laboratoire

**Catégorie de rejet dans l'environnement**

ERC8a - Utilisation Intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts

**Processus, tâches et activités couverts**

Utilisation de la substance en laboratoire, y compris les transferts de matières et pendant le nettoyage de matériel.

## 2. Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

### 2.1. Maîtrise de l'exposition de l'environnement

**Caractéristiques du Produit**

Non applicable.

**Quantités utilisées**

Non applicable

**Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque**

Non applicable

**Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement**

Non applicable.

**Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour empêcher les émissions**

Non applicable.

**Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les écoulements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol**

Non applicable

**Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les émissions à partir du site**

Non applicable.

**Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale**

Non applicable

**Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination**

Non applicable.

**Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets**

Non applicable.

### 2.2. Maîtrise de l'exposition: Travailleurs ou Consommateurs

**Caractéristiques du Produit**

**État physique**

liquide

**Concentration de la substance dans le produit**

Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire).

**Fréquence et la durée d'utilisation**

Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf mention contraire)

**Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition**

Suppose qu'un bon niveau d'hygiène du travail est respecté.

2.2a. Matrice de l'exposition des travailleurs	
Scénarios participants	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

**Remarques**

La mention de danger CLP H304 (Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) se rapporte à un risque par aspiration qui est associé à un danger non quantifiable défini par la viscosité cinématique. Ce risque peut se présenter en cas d'ingestion mais également en cas de vomissement après ingestion.

Le danger de toxicité par aspiration, bien qu'étant un danger pour la santé, n'est pas identifié par l'observation d'aucun effet toxicologique caractérisé par une dose-réponse. Dès lors aucune DNEL (en français : dose dérivée sans effet) ne peut être dérivée.

Les Conditions Opérationnelles (COs) ainsi que les Mesures de Gestion des Risques (MGRs) mises en place doivent être adaptées aux problèmes que pose la substance en matière de danger pour la santé humaine.

L'exposition par ingestion ne doit pas exister dans le cas des utilisations autorisées de la substance. En effet, la mention de danger H304 est liée à un mésusage qui ne devrait pas survenir au cours des utilisations identifiées présentées en section 1.2 de la Fiche de Données de Sécurité (FDS).

S'il existe un risque, il peut être contrôlé en mettant en oeuvre des MGRs adaptées. Précisément, pour toute substance classée H304, la FDS fait mention de MGRs avec la phrase suivante « Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin », afin de couvrir ce risque.

2.2b. Matrice de l'exposition des consommateurs	
Catégorie(s) de produit	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

**Remarques**

Non applicable.

### 3. Evaluation de l'exposition et références

**Santé**

Non applicable

**Environnement**

Non applicable.

### 4. Guide de conformité au scénario d'exposition à l'intention des Utilisateurs en Aval (DU)

**Santé**

Les données disponibles relatives aux dangers ne nécessitent pas d'établir de DNEL pour d'autres risques pour la santé. Les Mesures de gestion des risques sont établies d'après une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

**Environnement**

Non applicable.

